

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2004-90

R-3531-2004

30 avril 2004

PRÉSENTS :

Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)

Francine Roy, MBA

Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision concernant les demandes d'intervention

*Demande relative au tarif bi-énergie commercial,
institutionnel et industriel (tarif BT)*

Intéressés :

- Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels et Fédération des commissions scolaires du Québec (AGPI-FCSQ);
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Les Serres du St-Laurent inc. et Hydroserre Mirabel inc.;
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA);
- Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ);
- Union des Municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 23 mars 2004, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1), 48, 49 et 53 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative au tarif bi-énergie commercial, institutionnel et industriel (tarif BT).

La présente décision porte sur la reconnaissance des intervenants.

2. DEMANDES D'INTERVENTION

À la suite à la décision procédurale D-2004-72, dix intéressés ont déposé une demande d'intervention :

- Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels et Fédération des commissions scolaires du Québec (AGPI-FCSQ);
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Les Serres du St-Laurent inc. et Hydroserre Mirabel inc.;
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA);
- Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ);
- Union des Municipalités du Québec (UMQ).

¹ L.R.Q. c. R-6.01.

Le 27 avril 2004, le Distributeur soumet ses commentaires relatifs aux demandes d'intervention.

3. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie examine les demandes d'intervention à la lumière de la Loi et du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*² (le Règlement).

La Régie juge que tous les demandeurs du statut d'intervenant démontrent un intérêt suffisant dans la présente demande et leur reconnaît le statut d'intervenant.

Par ailleurs, la Régie souhaite que les intervenants dont les intérêts convergent vers une même finalité s'entendent pour éviter un dédoublement de la preuve.

De plus, la Régie note que, malgré les directives de la décision D-2004-72, quelques intervenants n'ont pas déposé leur budget prévisionnel.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*³;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁴;

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant à : AGPI-FCSQ, AREQ, FCEI, Les Serres du St-Laurent inc. et Hydroserre Mirabel inc., OC, RNCREQ, SCGM, S.É.-AQLPA, SPSQ, UMQ;

² (1998) 130 G.O. II, 1245.

³ L.R.Q., c. R-6.01.

⁴ *Supra* note 2.

DONNE les instructions suivantes aux intervenants :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au Secrétariat de la Régie et une copie à chaque intervenant reconnu,
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur disquette format MS Word, version 6 ou supérieure, ou format WordPerfect, version 6 ou supérieure.

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Francine Roy
Régisseure

Jean-Noël Vallière
Régisseur

Représentants :

- Association des gestionnaires de parcs immobiliers institutionnels et Fédération des commissions scolaires du Québec (AGPI-FCSQ) représenté par M^e Claude Tardif;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M^e Claude Villeneuve;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser.
- Les Serres du St-Laurent inc. et Hydroserre Mirabel inc. représenté par M. Jacques Gosselin;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Isabelle Durand;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Société en commandite Gaz Métro (SCGM) représentée par M^e Félix Turgeon;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É.-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Syndicat des producteurs en serre du Québec (SPSQ) représenté par M^e Marie-André Hotte;
- Union des Municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Eric Couture.